

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 43

16 août 1966

SOMMAIRE

Lois du 22 juin 1966 conférant la naturalisation	page 857
Règlement grand-ducal du 22 juillet 1966 portant modification du règlement grand-ducal du 9 septembre 1965 complétant l'arrêté grand-ducal du 3 novembre 1960 concernant le contrôle des viandes par un chapitre relatif à des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches entre le Grand-Duché de Luxembourg et les autres Etats-Membres de la Communauté Economique Européenne	862
Règlement ministériel du 29 juillet 1966 relatif au tarif des droits d'entrée.....	863
Règlement ministériel du 9 août 1966 concernant la création d'une deuxième zone de protection contre la rage	863
Règlements communaux	864

Lois du 22 juin 1966 conférant la naturalisation.

(Publication par extraits faite en vertu de l'article 18 de la loi du 9 mars 1940 sur l'indigénat luxembourgeois.)

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Flammini* Nino, né le 8 mai 1927 à Santa Sofia/Italie, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 14 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Peffer* Léonie-Henriette, épouse *Flammini* Nino, née le 9 septembre 1932 à Luxembourg et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 14 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Gorza* Emile, né le 6 mai 1929 à Ernzen, demeurant à Beringen.

Cette naturalisation a été acceptée le 15 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mersch.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Funes Erminia*, épouse *Gorza Emile*, née le 29 septembre 1926 à Tambre d'Alpago/Italie, demeurant à Beringen.

Cette naturalisation a été acceptée le 15 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mersch.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Pezzotta Marino-Joseph*, né le 25 septembre 1927 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Bauler Catherine*, épouse *Pezzotta Marino-Joseph*, née le 7 novembre 1927 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Tescari Albert*, né le 27 décembre 1929 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Tatanani Romeo*, né le 17 décembre 1928 à Schiffflange, demeurant à Mondercange.

Cette naturalisation a été acceptée le 14 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mondercange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Rospek François*, né le 3 décembre 1907 à Przygodzieach/Pustkowie (Pologne), demeurant à Bissen.

Cette naturalisation a été acceptée le 13 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bissen.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Nowak Hélène*, épouse *Rospek François*, née le 27 avril 1909 à Przydogzieach/Pustkowie (Pologne), demeurant à Bissen.

Cette naturalisation a été acceptée le 13 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bissen.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Diedrich Pierre*, né le 8 février 1904 à Mückeln/Allemagne, demeurant à Bergem.

Cette naturalisation a été acceptée le 14 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mondercange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Huvig Auguste-Victor*, né le 21 août 1930 à Hirbach/France, demeurant à Mondercange.

Cette naturalisation a été acceptée le 14 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Mondercange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Cheli Ezio*, né le 14.10.1925 à Rumelange, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Thull* Irme-Anne, épouse *Cheli* Ezio, née le 3 septembre 1926 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 12 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Ciaffone* Alfred, né le 21 mars 1924 à Luco dei Marsi/Italie, demeurant à Niedercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Stephany* Louise, épouse *Ciaffone* Alfred, née le 19 septembre 1924 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Niedercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 11 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Dall'Agnol* Virgilio-Vincent, né le 30 août 1916 à Cison del Grappa/Italie, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 18 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Gilzmer* Elisabeth, épouse *Reimen* Hugues-Remy, née le 23 juin 1918 à Irrel/Allemagne, demeurant à Höhenhof/Senningen.

Cette naturalisation a été acceptée le 15 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Niederanven.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Höser* Gertrude, épouse *Mannes* Bernard, née le 1^{er} avril 1919 à Krames/Allemagne, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 16 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Rauch* André, né le 7 mars 1933 à Villeneuve-Saint-Georges/France, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 16 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Picco* Pio, né le 5 août 1911 à Bordano/Italie, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 13 juillet 1966, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Fandel* Mathias-Pierre, né le 28 décembre 1900 à Bettingen/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 13 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Ambrosini* Milani-Marie, épouse *Fandel* Mathias-Pierre, née le 28 janvier 1907 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 13 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Cattaneo* René-Charles, né le 29 mai 1926 à Lacroix-sur-Meuse/France, demeurant à Greiveldange.

Cette naturalisation a été acceptée le 16 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Stadtbredimus.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Pianon* Raymond-François, né le 19 juillet 1931 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Differdange.

Cette naturalisation a été acceptée le 19 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Marmann* Cathérine, épouse *Schiltz* Jean-Jacques, née le 17 octobre 1918 à Algrange/France, demeurant à Echternach.

Cette naturalisation a été acceptée le 20 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Echternach.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Kohlisch* Charles-Heinz, né le 12 juin 1923 à Prenzlau/Allemagne, demeurant à Kopstal.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kopstal.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Toussaint* Suzanne, épouse *Kohlisch* Charles-Heinz, née le 9 juin 1927 à Luxembourg, demeurant à Kopstal.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kopstal.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Albertus* Gunther, né le 21 janvier 1928 à Stettin/Allemagne, demeurant à Hesperange.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Hesperange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Lascak* André-Sylvestre, né le 27 avril 1930 à Luxembourg, demeurant à Hesperange.

Cette naturalisation a été acceptée le 25 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Hesperange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Enser* Elisabeth, épouse *Mertens* André, née le 15 décembre 1920 à Trèves/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Sûre.

Cette naturalisation a été acceptée le 23 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Sûre.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Gehlen* Joseph-Hubert, né le 19 mai 1904 à Sistig/Allemagne, demeurant à Grevenmacher.

Cette naturalisation a été acceptée le 26 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Grevenmacher.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Losco* Egisto, né le 7 juillet 1920 à Posina/Italie, demeurant à Belvaux.

Cette naturalisation a été acceptée le 21 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Scherer* Marie, épouse *Steichen* Emile, née le 4 octobre 1925 à Amnéville/France, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Zapponi* Olga-Marie-Thérèse, épouse *Grethen* Robert-Nicolas, née le 8 mars 1927 à Dudelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Schmit* Albert-Henri, né le 8 août 1934 à Arlon/Belgique, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 3 août 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Faber* Alphonse dit Robert, né le 14 janvier 1928 à Bruxelles/Belgique, demeurant à Biwer.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Biwer.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Lanius* Wilhelmine-Gertrude, épouse *Faber* Alphonse dit Robert, née le 25 juin 1921 à Oberhausen/Allemagne, demeurant à Biwer.

Cette naturalisation a été acceptée le 22 juillet 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Biwer.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Caspary* Dorothee, épouse *Plein* Pierre-Aloyse, née le 18 octobre 1922 à Heppingen/Allemagne, demeurant à Gonderange.

Cette naturalisation a été acceptée le 2 août 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rodenbourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Masselter* Jean, né le 7 novembre 1897 à Prümzurly/Allemagne, demeurant à Larochette.

Cette naturalisation a été acceptée le 3 août 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Larochette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Zambon* Romano, né le 29 décembre 1920 à Fiume Veneto/Italie, demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 3 août 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Monsieur *Rizzon Florio*, né le 22 septembre 1920 à Cison del Grappa/Italie, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 8 août 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 22 juin 1966 la naturalisation est accordée à Madame *Grazzini Dina Assunta*, épouse *Rizzon Florio*, née le 29 avril 1926 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 8 août 1966 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Règlement grand-ducal du 22 juillet 1966 portant modification du règlement grand-ducal du 9 septembre 1965 complétant l'arrêté grand-ducal du 3 novembre 1960 concernant le contrôle des viandes par un chapitre relatif à des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches entre le Grand-Duché de Luxembourg et les autres Etats Membres de la Communauté Economique Européenne.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la directive du Conseil de la Communauté Economique Européenne du 26 juin 1964, relative à des problèmes intracommunautaires de viandes fraîches;

Vu la loi du 25 septembre 1953 ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels;

Vu l'arrêté grand-ducal du 3 novembre 1960 concernant le contrôle des viandes;

Vu le règlement grand-ducal du 9 septembre 1965 complétant l'arrêté grand-ducal du 3 novembre 1960 concernant le contrôle des viandes par un chapitre relatif à des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches entre le Grand-Duché de Luxembourg et les autres Etats Membres de la Communauté Economique Européenne;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'Etat à la Santé Publique et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 2 du règlement grand-ducal du 9 septembre 1965 complétant l'arrêté grand-ducal du 3 novembre 1960 concernant le contrôle des viandes par un chapitre relatif à des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches entre le Grand-Duché de Luxembourg et les autres Etats Membres de la Communauté Economique Européenne, est complété par les dispositions suivantes;

Les annexes IA et IB pourront être modifiées par règlement ministériel.

Art. 2. Notre Secrétaire d'Etat à la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 22 juillet 1966
Jean

Le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique,
Raymond Vouel

Règlement ministériel du 29 juillet 1966 relatif au tarif des droits d'entrée.

Le Ministre du Trésor,

Vu la loi du 28 décembre 1959, portant approbation du Protocole entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas pour l'établissement d'un nouveau tarif des droits d'entrée, signé à Bruxelles le 25 juillet 1958, ainsi que du Protocole additionnel, signé à Bruxelles le 22 décembre 1958;

Vu le paragraphe 39 des dispositions préliminaires du tarif des droits d'entrée annexé au Protocole précité du 25 juillet 1958;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1960 relatif au tarif des droits d'entrée;

Sur proposition de la Commission douanière et fiscale prévue par l'article 28 du Traité instituant l'Union Economique Benelux, signé à la Haye le 3 février 1958, approuvé par la loi du 5 août 1960;

Arrête:

Art. 1^{er}. Un contingent tarifaire, à droits réduits, est ouvert pour les marchandises reprises au tableau annexé au présent règlement sous les conditions et dans les limites déterminées au dit tableau.

Les marchandises importées sous le bénéfice de ces contingents tarifaires ne peuvent être réexportées en dehors du territoire de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, dans l'état où elles ont été importées.

Art. 2. Le Directeur des Douanes est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur, avec effet rétroactif, au 1^{er} janvier 1966.

Luxembourg, le 29 juillet 1966

*Pour le Ministre du Trésor,
Le Ministre de l'Agriculture,
Emile Colling*

Tableau des contingents tarifaires

N° du tarif	Désignation des marchandises	Droits d'entrée réduits	Volume T = 1000 kg	Période	Conditions
73.02—C	Ferro-silicium	1,5%	715T.	1.1. au 31.12. 1966	Admission par tous les bureaux des douanes luxembourgeois aux conditions fixées par le Directeur des Douanes.

Vu pour être annexé au règlement ministériel du 29 juillet 1966.

*Pour le Ministre du Trésor,
Le Ministre de l'Agriculture,
Emile Colling*

Règlement ministériel du 9 août 1966 concernant la création d'une deuxième zone de protection contre la rage.

*Le Ministre de l'Agriculture
et de la Viticulture,*

Vu la loi du 29 juillet 1912 concernant la police sanitaire du bétail et l'amélioration des chevaux et des bêtes à cornes;

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 juin 1948 concernant l'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail;

Vu le règlement ministériel du 25 juin 1966 concernant la création d'une zone de protection contre la rage;

Considérant que des cas de rage ont été constatés sur le territoire du Royaume de Belgique à proximité de nos frontières;

Considérant qu'il y a urgence;

Arrête:

Art. 1^{er}. Une deuxième zone de protection contre la rage est établie le long de la frontière belgo-luxembourgeoise.

Cette zone comprend le canton de Wiltz.

Art. 2. Tous les chiens dans cette zone de protection doivent être vaccinés contre la rage jusqu'au 1^{er} septembre 1966 au plus tard, avec un vaccin vivant atténué type « Flury », Low Egg Passage, à moins qu'ils n'aient déjà été vaccinés depuis moins d'un an.

Les frais de vaccination sont à charge de l'Etat. Le vétérinaire agréé, chargé de la vaccination touche de la part du Trésor Public une somme de quatre-vingts francs par chien vacciné.

Art. 3. Tous les carnassiers sauvages, tels que renards, blaireaux, fouines, etc., trouvés morts ou abattus suspects de rage dans la zone de protection, sont à déclarer téléphoniquement au vétérinaire-inspecteur compétent.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'art. 10 de la loi du 29 juillet 1912 concernant la police sanitaire du bétail.

Art. 5. Le présent règlement sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 9 août 1966.

*Le Ministre de l'Agriculture
et de la Viticulture,
Emile Colling*

Règlements communaux.

(Les mentions ci-après sont faites en vertu de l'art. 4 de l'arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842 réglant le mode de publication des lois).

M e c h e r . — Taxe sur les chiens.

Par délibération du 25 mars 1966, le Conseil communal de Mecher a décidé de fixer la taxe sur les chiens à 150,— Fr., à partir du 1^{er} janvier 1966.

Ladite taxe a été approuvée par arrêté grand-ducal du 12 juillet 1966 et ladite délibération a été publiée en due forme. — 14 juillet 1966.